

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

URBANISME

47 / 22_047 - RUE PEYROLIÈRE - CESSION DE L'IMMEUBLE PASTEUR À LA SAS BELLEVILLES - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA PROMESSE DE VENTE

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

47 / 22_047 - RUE PEYROLIÈRE - CESSION DE L'IMMEUBLE PASTEUR À LA SAS BELLEVILLES - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA PROMESSE DE VENTE

référence(s) :

Commission environnement du 09 mars 2022

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Bâtiments et énergies

Commerce - Tourisme

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la vente à la société foncière SAS Bellevilles de l'ensemble immobilier situé 11, rue Peyrolière, cadastré section AE n°50, d'une contenance de 734 m², au prix de six cent trente mille euros (630 000 €).

La promesse de vente en date du 1^{er} octobre 2020, signée entre la commune d'Albi et cette société, a été consentie pour un délai de 17 mois et 30 jours, expirant le 30 mars 2022.

Au regard des conséquences sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 et notamment à l'augmentation des coûts des matériaux, la société Belleville a demandé un délai supplémentaire afin de finaliser son plan de financement.

Ce nouveau délai prendrait fin le 31 juillet 2022.

La promesse de vente stipule la possibilité de proroger le délai de réalisation de ladite promesse, une ou plusieurs fois, par mutuel assentiment des parties qui devra être recueilli par devant le notaire rédacteur de la promesse.

Au regard de l'importance de cette opération, la ville d'Albi pourrait accepter la demande de la société Bellevilles pour proroger le délai de la promesse de vente au 31 juillet 2022. Il est ici précisé que les autres conditions de cette promesse resteraient inchangées.

Il est proposé d'approuver de proroger le délai de la promesse de vente au 31 juillet 2022, et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2020 ;

Vu la promesse de vente en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le plan cadastral ;

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la prorogation du délai mentionné dans la promesse de vente du 1^{er} octobre 2020, conclue entre la commune d'Albi et la SAS Bellevilles, au 31 juillet 2022.

DIT QUE

les autres conditions mentionnées dans la promesse de vente du 1^{er} octobre 2020 restent inchangées.

AUTORISE

madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment les actes correspondants, notamment l'acte de prorogation conventionnelle établi devant notaire.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, les diagnostics réglementaires à la charge de la commune.

DIT QUE

- la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours,
- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.